

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE  
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

L'HONORABLE JOHN H. GOMERY

Malcom Média Inc.

*et*

Luc Lemay

REQUÉRANTS

REQUÊTE POUR LE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE PREUVE, AUDITION ET  
RÉ-AUDITION DE TÉMOINS  
(Art. 28 des Règles de procédure et de pratique)

MALCOLM MÉDIA INC. (ANCIENNEMENT GROUPE POLYGONE INC., EXPOUR INC. ET EXPOUR 2000 INC.) ET LUC LEMAY PERSONNELLEMENT ET ÈS QUALITÉ DE FIDUCIAIRE À LA FIDUCIE LEMAY (ci-après collectivement « Lemay »), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT DEVANT CETTE COMMISSION :

1. Le ou vers le 29 mars 2005, les Requéranrs, soit Malcolm Média Inc. (aux droits de Groupe Polygone Inc. (« GPI ») et Expour Inc. (« Expour »)) et Luc Lemay, ont obtenu le statut de parties devant cette Commission.
2. Luc Lemay a témoigné devant cette Commission du 12 au 14 avril 2005.
3. Plusieurs témoins ont été subséquemment entendus par la Commission touchant les commandites octroyés à Malcolm Média Inc. (« MMI »), notamment en référence à l'achalandage des Salons de Chasse & Pêche de Trois-Rivières et de Sherbrooke (« Salons »).
4. Plus particulièrement, Gaëtan Mondoux, le promoteur des Salons, a présenté cet achalandage comme ayant été nettement inférieur aux chiffres représentés ailleurs dans la preuve.
5. Afin de présenter une autre version des faits, laquelle est nouvelle et pertinente pour la Commission dans la mesure où le témoignage de Gaëtan Mondoux l'est à ce sujet, les Requéranrs demandent que les affidavits de Monique Carle, résidant et domiciliée au 120, rue Gibeault, Montréal, Province de Québec, H1A 4H2, ainsi que celui de Michel Bibeau, résidant et domicilié au 12546, Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, Province de Québec, H1B 2Z1, soient reçus en preuve afin de valoir à titre de témoignage, le tout, dans le but d'agir avec célérité et faire économiser le temps de la Commission, dont copie des projets d'affidavits est annexée *en liasse* comme pièce R-1 aux soutien des présentes et les originaux desdits affidavits assermentés seront produits dès que possible auprès de la Commission.

desdits affidavits assermentés seront produits dès que possible auprès de la Commission.

6. Subsidiairement, dans l'éventualité où de tels affidavits ne seraient pas autorisés à être reçus à titre de témoignage, les Requérants demandent que **Monique Carle** et **Michel Bibeau** soient entendus devant cette Commission quant aux représentations effectuées par Gaëtan Mondoux sur l'achalandage des Salons. Les témoignages de madame Carle et de monsieur Bibeau seraient alors chacun d'une durée estimée de quinze (15) minutes.
7. Les Requérants demandent également que Gaëtan Mondoux soit ré-entendu devant cette Commission, afin d'être confronté à la preuve présentée par madame Carle et monsieur Bibeau. Son témoignage serait alors d'une durée estimée de quinze (15) minutes.
8. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COMMISSION :**

**ACCUEILLIR** la présente requête.

**ORDONNER** que les affidavits de Monique Carle et de Michel Bibeau, annexés à la présente, soient reçus en preuve par la Commission afin de valoir à titre de témoignage.

**SUBSIDIAIREMENT, ORDONNER** que Monique Carle et Michel Bibeau soient autorisés à témoigner devant la Commission aux fins précitées.

**ORDONNER** que Gaëtan Mondoux soit entendu à nouveau devant la Commission aux fins précitées.

Montréal, le 16 mai 2005



ME LOUIS P. BÉLANGER

ME MÉLANIE JOLY

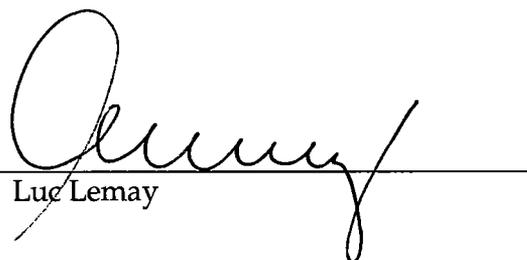
Avocats-conseil

Malcolm Média Inc. et M. Luc Lemay

**AFFIDAVIT**

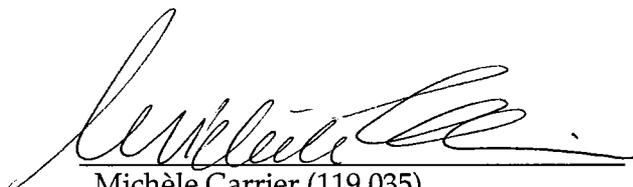
JE, soussigné, Luc Lemay, homme d'affaires, résidant et domicilié au 5625, boul. Gouin Est, Montréal-Est, Québec H1G 5X1 déclare et dit :

1. Je suis le Président de Malcom Média Inc.
2. Il est dans l'intérêt des travaux de la Commission et de Malcolm Média Inc. de présenter cette preuve additionnelle pour les raisons mentionnées dans la requête.



Luc Lemay

DÉCLARÉ solennellement devant moi à  
Montréal le 16 mai 2005



Michèle Carrier (119,035)  
Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec



<b>AVIS DE PRÉSENTATION</b>
-----------------------------

**PRENEZ AVIS** de la *Requête pour le dépôt d'une nouvelle preuve, audition et ré-audition de témoins* qui sera présentée devant l'Honorable John H. Gomery à une date et heure à être déterminée par la Commission.

Veillez agir en conséquence.

Montréal, le 16 mai 2005



ME LOUIS P. BÉLANGER

ME MÉLANIE JOLY

Avocats-conseil

Malcolm Média Inc. et M. Luc Lemay

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE  
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

L'Honorable John H. Gomery

---

**Malcom Média Inc.**

*et*

**Luc Lemay**

REQUÉRANTS

---

**REQUÊTE POUR LE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE  
PREUVE, AUDITION ET RÉ-AUDITION DE TÉMOINS,  
AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION, PIÈCE R-1**  
(Art. 28 des Règles de procédure et de pratique)

---

Copie de transmission par courriel

---

**ME LOUIS P. BÉLANGER**  
TÉL : 514-397-3078

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

L'HONORABLE JOHN H. GOMERY

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE  
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

---

**Malcom Média Inc.**

*et*

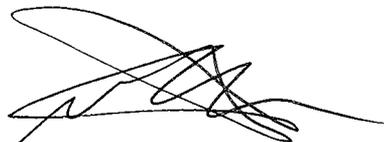
**Luc Lemay**

REQUÉRANTS

<p><b>AFFIDAVIT DE MICHEL BIBEAU</b></p>
--

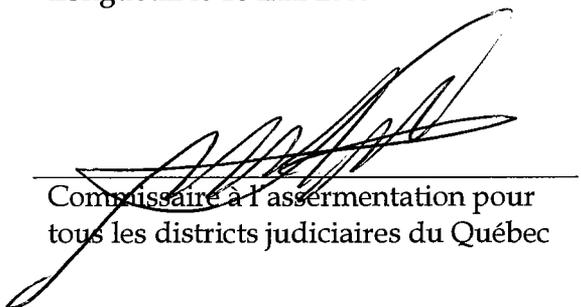
1. Je, soussigné, **Michel Bibeau**, résidant et domicilié au 12546, Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, Province de Québec, H1B 2Z1, affirme solennellement ce qui suit:
2. De 1996 à 2002, j'étais vice-président directeur général de Expour Inc. (« Expour »), le tout maintenant connu sous le nom de Malcolm Média Inc.
3. Dans ce contexte, j'ai eu à négocier pour le compte d'Expour une entente de commandite avec Gaëtan Mondoux, promoteur des Salons de Chasse & Pêche de Trois-Rivières et de Sherbrooke (« **Salons** »).
4. Au cours de nos discussions, Gaëtan Mondoux m'a clairement représenté que l'achalandage lors de la tenue des Salons serait respectivement de plus de 18 000 personnes à Trois-Rivières et de plus de 15 000 personnes à Sherbrooke.
5. Les représentations qui m'ont été faites par Gaëtan Mondoux n'ont jamais été de l'ordre de 4 000 à 7 000 personnes; les chiffres soumis dans les rapports « post mortem » venaient du promoteur et étaient généralement conformes à ce qui avait été représenté avant l'événement.

6. Tous les faits mentionnés au présent affidavit sont vrais.



Michel Bibeau

DÉCLARÉ solennellement devant moi à  
Longueuil le 16 mai 2005



Commissaire à l'assermentation pour  
tous les districts judiciaires du Québec



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE  
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

---

L'Honorable John H. Gomery

---

**Malcom Média Inc.**

*et*

**Luc Lemay**

REQUÉRANTS

---

**AFFIDAVIT DE MICHEL BIBEAU**

**REQUÊTE POUR LE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE PREUVE,  
AUDITION ET RÉ-AUDITION DE TÉMOINS, AFFIDAVIT, AVIS  
DE PRÉSENTATION, PIÈCE R-1  
(Art. 28 des Règles de procédure et de pratique)**

---

Copie de transmission par courriel

---

**ME LOUIS P. BÉLANGER**  
TÉL : 514-397-3078

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

L'HONORABLE JOHN H. GOMERY

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE  
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

---

**Malcom Média Inc.**

*et*

**Luc Lemay**

REQUÉRANTS

<b>AFFIDAVIT DE MONIQUE CARLE</b>
-----------------------------------

1. Je, soussignée, **Monique Carle**, résidant et domiciliée au 120 rue Gibeault, Montréal, Province de Québec, H1A 4H2, affirme solennellement ce qui suit:
2. En 2000, j'étais coordonnatrice des événements pour le compte de la compagnie JONCAS TELEEXPERTS INC., entreprise oeuvrant dans le domaine du télémarketing, maintenant connue sous le nom de TÉLEEXPERTS QUEBECOR INC. et appartenant majoritairement à QUEBECOR MÉDIA INC.
3. En 2000, JONCAS TELEEXPERTS INC. a été mandaté par le Groupe Polygone Inc. afin de représenter le magazine Sentiers Chasse & Pêche au cours de diverses activités.
4. Dans ce contexte, au cours de l'année 2000, j'ai personnellement participé au Salon de Chasse & Pêche de Trois-Rivières (« Salon ») à titre d'exposante.
5. Le promoteur du Salon était alors monsieur Gaëtan Mondoux.
6. J'ai eu des discussions avec monsieur Mondoux quant à la participation du magazine de Sentiers Chasse & Pêche au Salon à titre d'exposant.
7. Au cours de ces discussions, monsieur Mondoux m'a clairement représenté que l'achalandage lors de la tenue du Salon serait de plus de 15 000 personnes.
8. Quant à l'achalandage effectif lors du Salon, je ne peux le commenter sauf si ce n'est que pour dire qu'il a été très bon mais c'est au promoteur (Gaëtan Mondoux) qu'il revenait de le calculer et de fournir les chiffres à ceux qui devaient les obtenir, ce qui ne relevait pas de mes responsabilités.

9. Tous les faits mentionnés au présent affidavit sont vrais.

  
Monique Carle

DÉCLARÉ solennellement devant moi à  
Montréal le 17 mai 2005

  
Commissaire à l'assermentation pour  
tous les districts judiciaires du Québec

**RON THERRIEN**  
Commissaire à l'assermentation  
Tous les districts judiciaires du Québec  
Numéro 152 140

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROGRAMME DE  
COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

L'Honorable John H. Gomery

---

**Malcom Média Inc.**

*et*

**Luc Lemay**

REQUÉRANTS

---

AFFIDAVIT DE MONIQUE CARLE

REQUÊTE POUR LE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE PREUVE,  
AUDITION ET RÉ-AUDITION DE TÉMOINS, AFFIDAVIT, AVIS  
DE PRÉSENTATION, PIÈCE R-1  
(Art. 28 des Règles de procédure et de pratique)

---

Copie de transmission par courriel

---

**ME LOUIS P. BÉLANGER**  
TÉL : 514-397-3078